

Le U.S. National Pork Producers Council a soutenu que le groupe spécial avait outrepassé ses pouvoirs, et la représentante américaine au Commerce a accédé aujourd'hui à sa demande de création d'un comité pour contestation extraordinaire.

«Cette décision est un recul non seulement pour l'industrie canadienne, mais aussi pour l'ALE, qui repose sur le respect mutuel du processus décisionnel objectif établi par l'accord même», a déclaré M. Mazankowski.

Le Comité pour contestation extraordinaire compte trois membres choisis à partir d'une liste établie par les deux gouvernements et composée de dix juges à la retraite, cinq Canadiens et cinq Américains. Le Canada et les États-Unis nomment chacun un membre, et ceux-ci s'entendent sur le choix du troisième ou, au besoin, le désignent par tirage au sort. Les décisions du Comité sont exécutoires. Le Comité peut confirmer ou infirmer la décision du groupe spécial, ou la lui renvoyer pour décision qui ne soit pas incompatible avec la sienne propre. La décision du Comité devrait normalement être rendue dans les 30 jours suivant la demande de sa création.

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec :

Le Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ou

Tom Van Dusen
Attaché de presse
Cabinet de M. Mazankowski
(613) 957-5657